



Engagements des avocats membres d'AVOMARC :

Compétence / Esprit d'ouverture / Loyauté / Confidentialité
Responsabilité / Indépendance / Transparence / Flexibilité
Déontologie / Confraternité et éthique renforcées
Valorisation du rôle de l'avocat

Contactez-nous :

Association AVOMARC
5, avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris
+33(0)6.60.80.26.03
www.avomarc.org – info@avomarc.org

L'association AVOMARC

Article 1528 du Code civil : « Les parties à un différend peuvent, à leur initiative et dans les conditions prévues par le présent livre, tenter de le résoudre de façon amiable avec l'assistance d'un médiateur, d'un conciliateur de justice ou, dans le cadre d'une procédure participative, de leurs avocats ».

L'association des avocats praticiens des modes alternatifs de règlement des conflits (AVOMARC) a été créée par des avocats formés aux MARC et souhaitant œuvrer à leur reconnaissance et à leur développement.

Elle privilégie une approche pratique des MARC et accueille ainsi des avocats qui pratiquent, ou souhaitent pratiquer, ces processus dans le cadre de leur profession et qu'elle forme et/ou met en relation.

Elle a également pour activité de diffuser les MARC auprès du public via la mise en place de groupes de travail, l'intervention dans des colloques, ou par l'organisation d'événements.

Négociation raisonnée

Méthode permettant aux parties de parvenir à une solution équitable à l'occasion de négociations privilégiant l'écoute de l'autre et un comportement loyal. La négociation raisonnée se concentre sur les intérêts (communs et opposés) des parties, plutôt que sur leurs positions déclarées respectives, pour sortir d'une situation de blocage et privilégier la poursuite de leurs relations. Elle sépare les questions de personne du différend et adopte une vision élargie de la solution.

Droit collaboratif

Processus dans lequel les parties et leurs avocats, dûment formés, tentent, avant toute saisine du juge, de trouver une solution négociée. Les acteurs du processus collaboratif s'engagent, via une charte collaborative, à en respecter les principes cardinaux (confidentialité, courtoisie, respect de l'autre et transparence dans la communication des informations utiles à la compréhension du conflit et à sa résolution). Le processus repose sur la volonté des parties d'œuvrer en commun à la résolution de leur différend et est encadré par leurs avocats qui sont les garants de son bon déroulement et qui devront se retirer du dossier en cas d'échec.

Médiation

Processus confidentiel intervenant en dehors d'un procès tendant à la résolution d'un différend entre des parties ce, avec l'aide d'un tiers neutre, indépendant et impartial, appelé médiateur. Le rôle du médiateur est de faciliter l'établissement et la poursuite d'un dialogue entre les parties et de les accompagner dans leur démarche amiable. La médiation permet de déterminer précisément l'objet du conflit ainsi que son origine profonde en vue de l'émergence d'une solution durable entre les parties. Le médiateur ne pourra se substituer aux parties qui demeurent seules décisionnaires pour son élaboration et la mise en œuvre de leur accord.

Avantages pour l'avocat

- Mettre en pratique une autre vision de la profession
- Permettre au client de parvenir à une solution pérenne, rapide et efficace
- Offrir un choix élargi de services
- Rationaliser la gestion des dossiers
- Renforcer la confraternité
- Optimiser la satisfaction du client
- Participer à la restauration du lien social

Avantages pour le client

- Gagner du temps
- Maîtriser les coûts
- Être acteur du processus
- Rétablir le dialogue et dissiper le malentendu
- Mieux maîtriser la solution
- Obtenir une plus grande satisfaction
- S'assurer de la confidentialité du conflit et/ou des solutions
- Préserver et/ou faire évoluer la relation
- Être assuré de l'exécution de l'accord

Arbitrage

Procédure mise en place conventionnellement par les parties hors de tout système judiciaire étatique tendant à la constitution d'un tribunal indépendant et impartial. Ce tribunal, composé d'un ou plusieurs arbitres nommés par les parties, examinera leur litige selon le droit qu'elles auront choisi ou en équité (amiable composition) et rendra une décision, en principe insusceptible d'appel, qui s'imposera à elles. Cette procédure emprunte beaucoup à la logique judiciaire dans son articulation mais se déroule selon un schéma conçu et accepté à l'avance par les parties.

Procédure participative

Procédure mise en place par une convention à durée déterminée signée par les parties qui s'engagent à « œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de leur différend » (article 2061 du Code civil) avec l'assistance obligatoire de leur avocat. Cette convention suspend la prescription applicable, interdit aux parties de saisir le juge et fixe un cadre confidentiel dans lequel les parties pourront faire valoir leurs arguments en fait et en droit. En l'absence d'accord, la phase participative tiendra en principe lieu de mise en état et l'affaire pourra être directement discutée devant le juge dans un cadre judiciaire classique.

Conciliation

Processus impliquant la désignation d'un conciliateur, dont la mission est de tenter de mettre les parties d'accord. Le conciliateur est libre d'utiliser à cette fin les méthodes de son choix. Il peut notamment intervenir dans la discussion entre les parties, ou l'orienter, se déclarer en faveur d'une solution, voire mettre en œuvre des techniques de la médiation, s'il les maîtrise.

Avocat
stratège

Client au centre
de la solution

